



25 octobre 2021

Liste de contrôle pour la vérification des certificats

Matériel nécessaire :

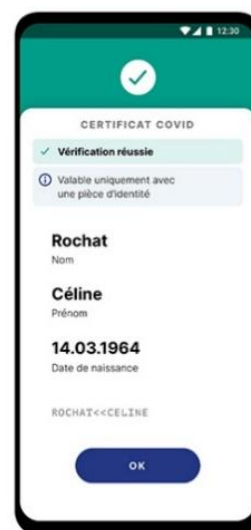
- ✓ Application « COVID Certificate Check » installée avec autorisation d'utiliser l'appareil photo.

Documents à présenter :

- ✓ **Document d'identité original avec photo**
(p. ex. carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de séjour, carte d'étudiant, SwissPass ou la CarteCulture de Caritas)
- ✓ **Code QR** d'un certificat COVID numérique (sur papier, sous forme d'image/photo ou directement dans l'application « COVID Certificate »)

→ Vérifiez le certificat exclusivement avec l'application « COVID Certificate Check »

Important : utilisez systématiquement l'application « COVID Certificate Check » pour vérifier les codes QR. C'est la seule manière de lire les informations contenues et la signature électronique. En outre, seule cette mesure permet de garantir que le certificat présenté et les données qu'il contient sont authentiques et n'ont pas été manipulées. L'apparence de l'application du détenteur du certificat (application « COVID Certificate ») pourrait être simulée. C'est pourquoi l'application n'autorise pas le défilement manuel, la « vérification à vue » ou l'utilisation du bouton « Actualiser ». Le bouton « Actualiser » de l'application ne sert qu'au titulaire du certificat pour voir si celui-ci est encore valable.





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI

Bundesamt für Gesundheit BAG
Abteilung Kommunikation und Kampagnen

25 octobre 2021

Aucun autre document ne peut être accepté.

Le certificat COVID suisse et les autres certificats COVID étrangers compatibles avec le certificat COVID numérique de l'UE sont les seules preuves autorisées pour accéder à des domaines où le certificat est obligatoire.

Exception : pour les personnes qui ne peuvent ni se faire vacciner ni se faire tester, une attestation médicale peut être acceptée. Dans ce cas, il faut vérifier si l'attestation confirme que la personne concernée ne peut ni se faire vacciner ni se faire tester. En complément, une comparaison avec un document d'identité qui comporte une photo doit permettre de confirmer que l'attestation appartient effectivement à la personne qui se présente.